

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 29 septembre 2014**

Objet : Décision modificative n°2

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf septembre à quatorze heures quinze, le Comité Syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le dix-neuf septembre, se réunit en session ordinaire, salle n°1, au Conseil Général de la Creuse à Guéret, sous la présidence de Monsieur Alain LAGARDE, son Président.

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 8 Pour

Sont présents :

Mr Alain LAGARDE	Conseiller Régional du Limousin
Mr Vincent TURPINAT	Conseiller Régional du Limousin
Mr Christian TRENTAUD (suppléant de Mr Lefort)	Conseiller Général Haute-Vienne
Mr Jacques DESCARGUES	Vice-Président du Conseil Général de la Corrèze
Mr Didier BARDET	Conseil Général de la Creuse
Mr Jean-Pierre BERNARDIE	Conseiller Agglo Bassin de Brive
Mr Christian HANUS	Conseiller municipal à la Ville de Limoges
Mr Eric CORREIA	Président de l'Agglo du Grand Guéret

Sont excusés :

Mme Guilaine JEANNOT PAGES (et son suppléant)	Vice-Présidente du Conseil Régional du Limousin
Mr Bernard BROUILLE (et son suppléant)	Vice Président du Conseil Général Haute Vienne
Mr Michel DA CUNHA (et son suppléant)	Vice-Président du Conseil Général de la Corrèze
Mr Philippe BAYOL (et son suppléant)	Vice-Président du Conseil Général de la Creuse
Mr Christian PRADAYROL (et son suppléant)	Conseiller Communautaire Agglo Bassin de Brive
Mme Nicole GLANDUS (et son suppléant)	Adjointe au Maire à la Ville de Limoges
Mr Michel JAULIN	Vice Président de l'Agglo de Tulle

Il est exposé aux membres du Comité Syndical le rapport suivant :

Cette deuxième décision modificative prévoit de nouvelles inscriptions budgétaires en référence au plan de financement du nouveau marché subséquent (135 600 € inscrits en dépenses de fonctionnement à l'article 6226 équilibrés par une dotation complémentaire de la Région (article 7488 en recettes de fonctionnement) et de l'Union Européenne (article 7477) ainsi que quelques autres écritures budgétaires pour les besoins du syndicat.

D'une part, il convient d'inscrire des dépenses d'investissement complémentaires (3 280 €), à l'article 1317, afin d'annuler partiellement un titre émis en 2012 envers l'Union Européenne (Fonds FEDER) dans le cadre de l'opération de Roche de Vic (2^{ème} tronçon).

En effet, les deux premières factures, sur cette opération, ont été acquittées avant la date de commencement des travaux inscrite sur l'arrêté d'attribution de la subvention ; elles n'ont donc pas été prises en compte dans le décompte des sommes à verser au Syndicat.

En accord avec la Région Limousin, celle-ci prendra à sa charge ces 3 280 €. Ces crédits s'inscrivent dans le cadre de la convention en cours pour les travaux réalisés de 2010 à 2013, et dans la limite des crédits disponibles sur la totalité des opérations subventionnées (recette d'investissement à l'article 1312).

Par ailleurs, il convient de créditer l'article 2183 (matériel de bureau et informatique) d'un montant de 800 € en prévision de l'achat d'un vidéoprojecteur qui devient nécessaire pour le bon fonctionnement du Syndicat. Cette nouvelle dépense s'inscrit par diminution des crédits de l'article 2315.

Ces prévisions budgétaires sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
Chapitre / Article	DEPENSES	Chapitre / Article	RECETTES
011 (charges à caractère général)	135 600,00 €	74 (Dotations, subventions et participations)	135 600,00 €
6226 (Honoraires)	135 600,00 €	7477 (Fonds européens)	54 240,00 €
		7488 (Autres participations)	81 360,00 €
TOTAL	135 600,00 €	TOTAL	135 600,00 €
INVESTISSEMENT			
Chapitre / Article	DEPENSES	Chapitre / Article	RECETTES
13 (Subventions d'équipement)	3 280,00 €	13 (Subventions d'investissement)	3 280,00 €
1317 (subventions d'équipement-Fonds européens)	3 280,00 €	1312 (Subvention d'investissement Région)	3 280,00 €
21 (Immobilisations corporelles)	800,00 €		
2183 (matériel de bureau et d'informatique)	800,00 €		
23 (Immobilisations en cours)	-800,00 €		
2315 (immobilisations en cours)	-800,00 €		
TOTAL	3 280,00 €	TOTAL	3 280,00 €

Après avoir délibéré, les membres du comité syndical votent, à l'unanimité, la décision modificative N°2 dans sa totalité et par chapitre, telle que détaillée en annexe.

Fait à Limoges, le 29 septembre 2014

Le Président de DORSAL,
Alain LAGARDE

